



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 2021.01109 de la commission permanente du 22 avril 2021 relative à la « Signature de l'Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation à terre des sédiments de dragage/curage dans des applications asphalte/béton/ciment/matrices composites en région Hauts-de-France » ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 15 novembre 2022 ;

ARRETE N° 22007499

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Aurore COLSON, conseillère régionale, aux fins de participer à la signature collective, le mardi 15 novembre 2022, de l'engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la valorisation à terre des sédiments de dragage/curage dans des applications asphalte/béton/ciment/matrices composites en région Hauts-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le

14 NOV. 2022

Xavier BERTRAND

Publié le